



CONTRAT DE LOCATION – CAMPING RUSTIQUE, ZEC PETAWAGA

Forfait Camping 45 jours 2024

**Intervenu entre :**

(ci- après désigné : le « **Locateur** »)Et:

L'Association chasse et pêche de la région de Mont-Laurier, personne morale à but non lucratif, C.P. 11, Mont-laurier, (Québec) J9L 3G9. (ZEC PETAWAGA)

(ci- après désigné : le « **Locataire** »)

|  |  |            |  |
|--|--|------------|--|
| Nom  |  |            |  |
| Adresse                                    |  |            |  |
| Ville                                      |  | Province   |  |
| Code postal                                |  |            |  |
| Téléphone Rés.                             |  | Cellulaire |  |
| No. Permis Conduire :                      |  |            |  |
| No. Immatriculation équipement de camping. |  |            |  |
| Courriel                                   |  |            |  |

(Le **Locateur** et le **Locataire** ci-après collectivement appelés : les « **Parties.** »)

**1. EMLACEMENT LOUÉ**

**1.1.** Le **Locateur** loue par les présentes au **Locataire** un **emplacement de camping rustique**. L'emplacement sera situé près du plan d'eau suivant:

**2. ÉCHÉANCE DU CONTRAT**

2.1. Le présent contrat de location débute dès sa signature et se termine 45 jours après la date d'activation du forfait ou le cas échéant au plus tard le 30 novembre si le forfait est activé après le 16 oct. de chaque année. L'activation commence au moment où l'équipement de camping est sur le territoire de la zec.

2.2. Le **Locataire** doit retirer ses équipements de camping avant l'échéance du présent contrat de location. Dans les 48 heures de la fin de la chasse au gros gibier ou au plus tard le 30 novembre de chaque année, le locataire doit informer par courriel via [campingrustique@zecpetawaga.com](mailto:campingrustique@zecpetawaga.com) de la zec que les équipements ont été retirés. À défaut, le **Locateur** peut retirer les équipements de camping demeurés en place aux frais du **Locataire**.

**2.3.** À la fin du séjour, le locataire doit remplir le formulaire d'avis de libération du site en annexe et le retourner à [campingrustique@zecpetawaga.com](mailto:campingrustique@zecpetawaga.com) à l'effet de la date de libération du site

2.4. Sur certains emplacements définis par le **Locateur**, le **Locataire** pourra se prévaloir de l'option de renouvellement du présent contrat en acquittant le loyer payable **avant le 1 mai** de l'année suivante. Le locataire doit tout de même respecter l'article 2.2.

### 3. LOYER

3.1. Le loyer payable pour la location du site de camping rustique pour toute la durée du contrat est de 126\$ taxes incluses. Ce montant étant dû à la signature du présent contrat de location, et ce, en un seul versement.

3.2. Le **Locataire** doit s'enregistrer et payer les droits requis et signer le présent contrat avant de s'installer sur l'emplacement loué.

3.3. Un non-respect du contrat de location entraîne la résiliation de celui-ci et le départ du locataire de l'emplacement de camping qu'il occupe avec tous ses biens.

### 4. MODALITÉS D'UTILISATION DE L'EMPLACEMENT LOUÉ

4.1. Le **Locataire** qui contrevient aux dispositions du présent contrat ainsi qu'aux lois et règlements applicables à son usage peut être expulsé du site et ce, sans aucun préavis. Si à la suite de son expulsion et dans un délai maximum de 10 jours, le **Locataire** qui fait défaut de retirer ses équipements de camping, le **Locateur** peut les retirer au frais et aux risques du locataire. Le Locateur ne peut être tenu responsable de tout dommages éventuels aux biens s'il doit procéder au retrait d'équipements

4.2. En sus de l'expulsion, le **Locataire** qui ne respecte pas les dispositions du présent contrat ainsi qu'aux Lois et règlements applicables à son usage peut se voir expulser à titre de membre du **Locateur** conformément à l'article 3.03 des règlements généraux de la zec Petawaga ou de se voir refuser subséquentement un contrat de location d'un emplacement de camping.

4.3. Une seule unité de camping est autorisée par contrat. De plus un seul contrat par personne peut être attribué par site et par emplacement.

#### 4.4. Les accessoires de camping sont interdits en camping rustique

4.5. Il est **interdit**, directement ou indirectement, au **Locataire** de céder, vendre ou de louer son unité de camping sur le site ou de s'adjoindre un colocataire ou un sous-locataire. Dans une telle situation le locataire devra sortir son équipement de camping du site.

### 5. LIBÉRATION DE L'EMPLACEMENT LOUÉ

5.1 Le **Locataire** doit obligatoirement aviser par écrit le **Locateur** de son départ tel que défini à l'article 2.3.

5.2 Le **Locataire** doit, lors de la libération de l'emplacement loué, remettre les lieux tels qu'ils étaient lors de l'installation de son unité de camping

5.3 Le **Locataire** doit retirer tous les équipements utilisés lors de son séjour. Il est strictement interdit de maintenir tout équipement de camping sur l'emplacement loué pendant la période hivernale.

5.4 Les emplacements laissés en état de malpropreté ou encore qui ne sont pas entièrement libérés à la fin du présent contrat seront nettoyés aux frais du **Locataire**.

### 6. SITE DE REMISAGE

6.1. Le Locataire qui veut utiliser un emplacement pour hiverner son équipement sur un site de remisage, doit obligatoirement s'enregistrer au poste d'accueil et acquitter les droits applicables avant le 15 septembre si l'option est disponible. Dans le cas contraire l'équipement doit quitter la zec.

6.2 Le **Locataire** s'engage à utiliser seulement qu'un seul emplacement. Cet emplacement peut toutefois être à différents endroits au cours d'une même saison. Tous changement d'endroits au cours de la même saison nécessite un nouveau contrat.

6.3 Il est strictement interdit de pratiquer l'activité camping sur un site de remisage.

6.4 Le **Locataire** s'engage à ne pas abandonner son équipement et/ou accessoires de camping sur un site de remisage à défaut de quoi il sera remorqué au frais du **Locataire**.

6.5 Le **Locataire** s'engage à ne pas entreposer ou remiser de matière dangereuse sur le site de remisage.

6.6 Le **Locataire** s'engage à libérer l'emplacement sur le site de remisage avant le 15 juin.

## 7. RESPONSABILITÉ

Le **Locateur** se dégage de toute responsabilité en cas de dommage, de perte, de vol, de vandalisme, ou de destruction totale ou partielle des équipements de camping sis sur l'emplacement loué ainsi que sur un site de remisage. Il se dégage également de toute responsabilité en cas de dommage ou de perte ou de destruction des équipements de camping occasionné par une force majeure, notamment, mais sans s'y limiter, en cas de feux de forêt ou d'inondation ou encore causé par la présence de faune à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci.

## 8. RÉSILIATION ET NON-RENOUVELLEMENT

Un non-respect du contrat de location entraîne la résiliation de celui-ci et le départ du locataire de l'emplacement de camping qu'il occupe avec tous ses biens

En l'absence d'un contrat valide signé par la personne, l'OGZ considèrera que la personne refuse les conditions de location. L'OGZ pourra ainsi attribuer l'emplacement à une tierce personne.

Dans ce dernier cas, le **Locataire a 7 jours suivant la réception de l'avis de résiliation pour** retirer l'équipement et les accessoires sis sur l'emplacement loué et remettre ledit emplacement en état tel qu'il était lors de son installation. À défaut, le **Locateur** y procédera aux frais du **Locataire** et ce, conformément aux conditions prévues dans la réglementation du **Locateur** modalité à venir.

9. **Date d'activation demandé par le locataire** :

Signé le  de  de l'an

Par : \_\_\_\_\_  
(SIGNATURE DU LOCATAIRE)

NOM EN LETTRES MOULÉES :

ADRESSE COURRIEL :

Par : \_\_\_\_\_  
(SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LOCATEUR)  
ZEC PETAWAGA

NOM EN LETTRES MOULÉES :



CAMPING RUSTIQUE SAISONNIER  
ZEC PETAWAGA  
**RÉGLEMENTATION**



**1. TYPE D'ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES DE CAMPING AUTORISÉS**

Pour camper sur le territoire d'une ZEC, une personne doit respecter les conditions suivantes quant aux types d'équipements et accessoires de camping autorisés :

- A. Utiliser un équipement de camping mobile, temporaire et non attaché au sol et détenir une immatriculation en vigueur le cas échéant
- B. Interdiction d'installer une construction accessoire sur l'emplacement loué.
- C. Un seul équipement de camping est permis par emplacement loué;
- D. **Sont spécifiquement prohibés** sur le territoire du **Locateur** les équipements suivants :
  - Roulotte de chantier;
  - Autobus scolaire transformé en campeur;
  - Wagons de chemin de fer, de tramway;
  - Maison-roulotte;
  - Chalet dépliable;
  - Yourte et tente prospecteur sur des fondations permanentes.
  - Tout équipements non mentionnés dans le règlement de la MRC
  -

**2. AUTRES CONDITIONS DE PRATIQUES DU CAMPING RUSTIQUE**

Le **Locataire** d'un emplacement doit respecter les autres conditions suivantes :

- A. Respecter l'emplacement du présent contrat ou le secteur assigné par la ZEC;
- B. Disposer des ordures et de garder l'emplacement propre en tout temps;
- C. S'enregistrer et payer les droits requis avant de camper sur la ZEC PETAWAGA;
- D. Avoir signé le présent contrat
- E. À la fin du séjour, avoir retourner l'annexe 2 dans les délais et selon les règles demandées
- F. Détenir un droit d'accès valide.

Ayant pris connaissance de la présente réglementation, je m'engage à la respecter en totalité.

Signé en ce  jour de  de l'an

Par : \_\_\_\_\_  
(SIGNATURE DU LOCATAIRE)

NOM EN LETTRES MOULÉES :

Initiales:  P.4



ANNEXE 2  
AVIS DE LIBÉRATION DU SITE

Par la présente je vous informe que j'ai libéré le site de camping N0 \_\_\_\_\_, avec mon unité de camping et équipements  
le \_\_\_\_\_ 2024

Signature : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_: PRÉNOM \_\_\_\_\_(LETTRE MOULÉE)

A retourner avant le 1er décembre à  
[campingrustique@zecpetawaga.com](mailto:campingrustique@zecpetawaga.com)

**Tout envoi à une autre adresse sera considéré comme non reçu**